



VILLE de HOUDAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°: 2023-ART-AG-016

RELATIF À : la Nomination en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes Stationnements payants de la commune de Houdan.

DU : 07/09/2023

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mars 2003, créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés au stationnement payant sur les parkings P1 et P2 route de Gressey, le parking P3 situé boulevard de la gare, le Parc du Cygne pour partie, le boulevard de la gare, la rue Normande et la rue des Mèches dont la gestion a été déléguée,

Vu la délibération du conseil municipal du 02 mars 2020, modifiant la régie de recettes du stationnement payant,

Vu la délibération du 23 janvier 2021 approuvant le contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du stationnement avec la société QPARK,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire de la commune,

Vu l'arrêté n°20 du 17 septembre 2018 portant nomination en qualité de régisseur de recettes de Monsieur Alexandre GOUDIN et précisant qu'en cas d'absence, Monsieur GOUDIN serait remplacé par Monsieur Hugo PASQUIER en qualité de suppléant,

Considérant que Monsieur Alexandre GOUDIN est remplacé dans ses fonctions par Monsieur Hugo PASQUIER à compter du 1^{er} juillet 2023 et qu'il convient de modifier l'arrêté en conséquence ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur Hugo PASQUIER né le 14 avril 1994 à ARPAJON (Essonne), est nommé Régisseur Titulaire de la régie de recettes de stationnements payants dont la gestion a été déléguée à la société QPARK, ce à compter du 1^{er} juillet 2023, avec pour missions d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif de ladite régie.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou toute autre motif, Monsieur Hugo PASQUIER sera remplacé par Monsieur Achour ABDALLAH né le 18 novembre 1972 à TIZI GHENIFF (Algérie), désigné en qualité de mandataire suppléant.

Article 3 : Monsieur Hugo PASQUIER ne percevra pas d'indemnités de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.
Monsieur Achour ABDELLAH ne percevra pas d'indemnités de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui lui sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Houdan, le 12/09/2023

Régisseur Titulaire,
M. PASQUIER Hugo
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Mandataire Suppléant,
M. ABDELLAH Achour
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »



Le Maire,
Jean-Marie TETART

"Vu pour acceptation"



Vu pour acceptation



Publié le 15/09/2023